



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2025 à 18 heures 30

Présents : Y. Deshayes, Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Sylvestre Gout, Corentin Riou, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Précilla Carré, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

Excusés : Catherine Letellier, Delphine Besson, Anne-Claire Poignard

Absents : Michel Lepaisant, Jean-Michel Eude, Delphine Bachelot, Emmanuelle Isabelle, Julie Morin,

Pouvoirs :

Delphine Besson a donné pouvoir à Murielle Knoll

Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Précilla Carré

Désignation du secrétaire de séance : Corentin Riou a été désigné secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025

Monsieur CROZET fait remarquer une erreur dans le compte-rendu. Cette erreur est une erreur de frappe dans une phrase ; ceux au lieu de ce.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – ADMINISTRATION GENERALE

ATTRIBUTION DE LA DSP POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire expose :

La présentation qui va être faite porte sur 8 points :

- 1 – Présentation du service délégué
- 2 – Objectifs de la collectivité
- 3 – Engagements du délégataire

- 4 – Modalités d'occupation de la Halle des Herbages
- 5 – Aménagement nécessaires à l'ouverture
- 6 – Volet financier
- 7 – Volet tarifaire
- 8 – Durée de la délégation de services

Monsieur MARIVINGT effectue la présentation :

I. Présentation du service délégué

L'exploitation et la gestion des marchés hebdomadaires s'entendent à travers les missions décrites ci-après :

- ▶ la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service,
- ▶ la mission de régisseur/placier sur le marché,
- ▶ la gestion et le maintien en état normal de fonctionnement des bornes électriques et locaux mis à disposition,
- ▶ la gestion administrative et financière du service délégué,
- ▶ le recrutement des commerçants en concertation avec le Maire
- ▶ la recherche de la meilleure disposition commerciale des emplacements,
- ▶ la facturation et le recouvrement des droits de place,
- ▶ la gestion des relations du service avec les commerçants, abonnés ou non,
- ▶ la participation à la politique commerciale, incluant la participation à la définition et au suivi d'une stratégie de développement voire d'animation du marché,
- ▶ la fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité.

II. Objectifs de la collectivité

- ▶ Assurer la pérennité et le renforcement du marché traditionnel du lundi,
- ▶ Favoriser la présence de commerçants de qualité,
- ▶ Réorganiser le marché autour de la Halle des Herbages ,
- ▶ Compléter l'offre actuelle du marché traditionnel du lundi avec l'ouverture le vendredi d'un marché de produits de bouche uniquement autour de la Halle (CM 20/05/25),

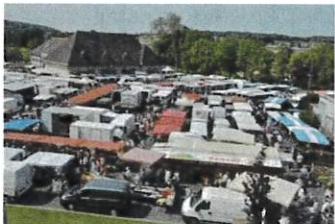


Les objectifs de la collectivité induisent des obligations et des engagements de la part du délégataire. La phase de négociation a vocation à renforcer la qualité de cette offre, malheureusement, il n'y avait qu'un seul candidat. L'offre de la société FRERY indiquait qu'il ne pouvait pas répondre à notre sollicitation.

III. Engagements du délégataire

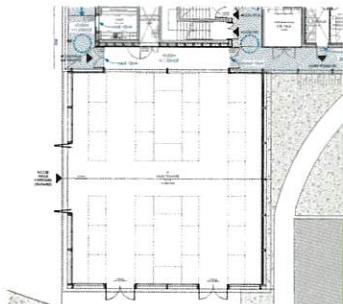
- ▶ Transparence des transactions droits de place,
- ▶ Favoriser l'abonnement des commerçants de qualité et une offre de produits de qualité,
- ▶ Développer une politique de communication et d'animation pour attirer de nouveaux chalands,
- ▶ Occupation de la halle par des petits commerçants,
- ▶ Répondre à l'exigence de la collectivité de limiter le marché du vendredi à des produits de bouches dans le périmètre accordé,

Archive Pays d'Auge C Lemoine

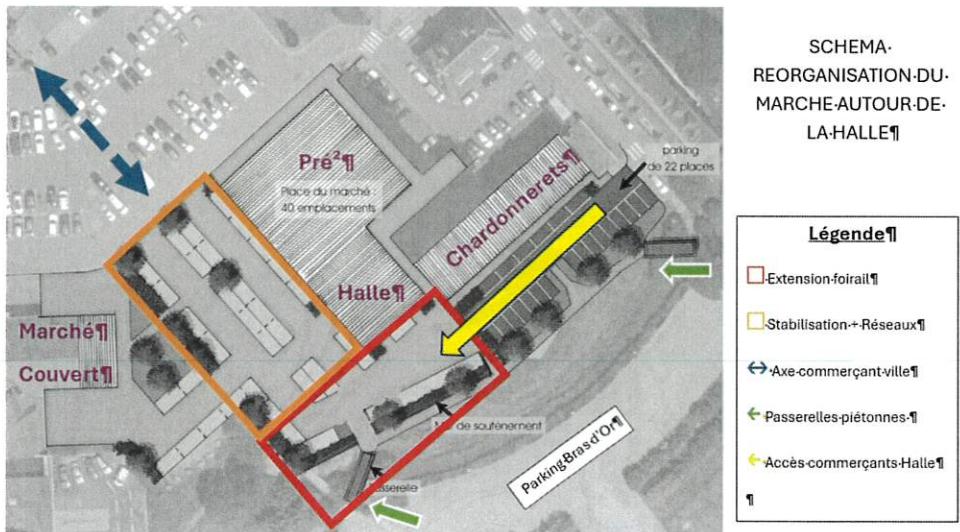


IV. Modalités d'occupation de la Halle des Herbages

- ▶ Réorganisation du plan de disposition commerciale recentrée autour de la Halle,
- ▶ Emplacements exclusivement réservés à des produits alimentaires,
- ▶ le choix des commerçants en concertation avec la ville priorisera des petits producteurs ou commerçants proposant des produits de qualité (circuit courts, durables, terroirs, produits maraîchers),
- ▶ Afin de favoriser l'attractivité du lieu, les emplacements seront prioritairement conditionnés à une présence aux deux séances hebdomadaires,



V. Aménagements nécessaires à l'ouverture



V. Aménagements nécessaires à l'ouverture

- ▶ Aménagement première tranche fin hiver début printemps 2026 :
 - ▶ Extension de la plateforme au sud de la halle
 - ▶ Installation des réseaux nécessaires sur le foirail (EP, bornes d'énergies, etc)
 - ▶ Accès provisoire impasse des chardonnerets
 - ▶ Liaisons piétonnes avec parking du Bras d'Or
- ▶ Inauguration de la nouvelle disposition des marchés le vendredi 15 mai 2026
- ▶ Aménagement deuxième tranche fin hiver début printemps 2027 :
 - ▶ Réalisation des revêtements définitifs et traitements paysagers définitifs



Madame CARRÉ demande si les horaires du marché du vendredi seront les mêmes que ceux du lundi matin

Monsieur MARIVINGT répond que les marchés du vendredi auront lieu en après-midi. Les commerçants ayant des marchés le vendredi matin. On sera plus sur une ouverture à 16h00 jusqu'à 20h00 avec une possibilité d'extension l'été, un peu plus tard.

Ce qui est important pour la suite; c'est que ces travaux devront être réalisés dans une première tranche de travaux, au début du printemps. L'objectif étant de livrer cette plateforme provisoire sans revêtement définitif (parties extension en rouge et en orange sur le plan) avec tous les aménagements techniques ,

ainsi qu'un accès provisoire à partir de l'impasse des Chandonnerets et les liaisons piétonnes. L'objectif étant d'inaugurer le nouveau marché à partir du Vendredi 15 mai 2026. Ce sera également le premier marché dans la Halle des Herbages. On attend que ces travaux soient réalisés de façon à ce que la Halle soit occupée de la même manière le lundi et le vendredi.

Les travaux de finitions seront réalisés au printemps 2027

Monsieur LHUILLIER demande si le marché du vendredi sera annuel

Monsieur MARIVINGT répond qu'il sera hebdomadaire été comme hiver.

Monsieur LHUILLIER indique qu'il avait été évoqué qu'il pouvait être saisonnier

Monsieur MARIVINGT répond que le délégataire a estimé que cela était viable tout au long de l'année.

VI. Volet Financier

- ▶ Participation financière aux travaux du délégataire à hauteur de 200 000 €,
- ▶ Versement en mars 2026,
- ▶ Garantie d'emprunt assuré par la ville,
- ▶ Redevance forfaitaire annuelle versée à la ville 20 000 € ht/an (paiement au trimestre),
- ▶ Redevance actualisée annuelle avec la formule de révision commune au tarif,
- ▶ Reversement du tarif énergie fluide au semestre
- ▶ Intérressement à hauteur de 25 % du droit de place au dessus d'un chiffre d'affaire > 110 k€



VII. Volet Tarifaire

- ▶ Tarif avant ouverture de la Halle des herbages,

	Tarif applicables au 1er janvier 2026
Droits de place (en euros ht et par mètre linéaire transversale ou de passage - prof 3m)	
Marchés sous Halle - Saison - Commerçants abonnés	
Marchés sous Halle - Hors Saison - Commerçants abonnés	
Marché extérieur - Saison - Commerçants abonnés	
Marché extérieur - Hors Saison - Commerçants abonnés	1,50 €
Marché extérieur - Saison - Volants	
Marché extérieur - Hors Saison - Volants	1,90 €

- ▶ Tarif après l'ouverture de la Halle des Herbages

	Tarif applicables 15 mai 2026
Droits de place (en euros ht et par mètre linéaire transversale ou de passage - prof 3m)	
Marchés sous Halle - Saison - Commerçants abonnés	2,60 €
Marchés sous Halle - Hors Saison - Commerçants abonnés	1,95 €
Marché extérieur - Saison - Commerçants abonnés	2,30 €
Marché extérieur - Hors Saison - Commerçants abonnés	1,75 €
Marché extérieur - Saison - Volants	4,70 €
Marché extérieur - Hors Saison - Volants	2,20 €

Le tarif de la communication et animation est fixé à 1.90 € par commerçant/séance
Le tarif de l'accès aux branchements électriques est fixé à 3 € par commerçant/séance

VIII - Durée de la délégation de services

L'exploitation et la gestion du marché s'effectue sur une durée compatible avec l'amortissement des investissements.

Le contrat prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2026** et la durée du contrat est déterminée par rapport à la durée d'amortissement de **10 ans** partant à partir du premier jour du semestre suivant la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la halle aux herbages.

Le compte d'exploitation prévisionnel est calculé sur :

- avant la livraison de la première phase de travaux sur 52 séances/an
- après travaux sur 104 séances/an



Informations complémentaires avant questions

Prochain conseil municipal :

- délibération sur la garantie d'emprunt
- désignation membres de la commission marché
 - ▶ des représentants de la Ville (le Maire ou son représentant et des membres de la Commission Foires et Marchés),
 - ▶ des représentants du délégataire,
 - ▶ de représentants des commerçants abonnés sur les marchés de la commune, dans la limite de quatre, en exercice depuis deux ans au moins et élus par l'ensemble des commerçants abonnés présents sur les marchés communaux.
 - ▶ un représentant commerçant sédentaire
 - ▶ un représentant non-abonnés



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, et R 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu Le Code de la commande publique, notamment les articles L1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mai 2025,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession transposant la directive européenne 2014/23/UE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2025 décidant de recourir au principe d'une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché hebdomadaire d'approvisionnement.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 procédant à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis dans le cadre des délégations de service public,

Vu l'avis d'appel public à candidatures paru au BOAMP le 12 juin 2025 et au Ouest France le 16 juin 2025,

Vu le Procès-Verbal de la commission des délégations de service public portant sur les candidats admis à présenter une offre, et portant sur l'ouverture des offres, établi lors de sa réunion du 24 Juillet 2025,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 16 décembre 2025 sur les offres remises et sur les recommandations à l'attention de Monsieur le Maire

Vu le rapport de Monsieur le Maire motivant le choix de la société LES FILS DE MADAME GERAUD SAS, ci-annexé au projet de délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et d'autoriser le Maire à signer le contrat avec le candidat retenu,

CONSIDERANT que la procédure de mise en concurrence a été réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société LES FILS DE MADAME GERAUD SAS se conforme aux exigences du cahier des charges ;

CONSIDERANT que le 10 décembre 2025, chaque conseiller municipal a été destinataire des documents de la procédure (rapport de la commission, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat), conformément à l'article L1411-5, et que le contrat présente les caractéristiques suivantes :

Début de l'exécution du contrat : 1er janvier 2026,

Durée : Dix (10) années à partir du premier jour du semestre suivant la date de remise des travaux des abords de la halle des herbages soit une échéance au 30 juin 2036,

Séances de marché :

Hebdomadaire le lundi matin,

Hebdomadaire le vendredi après-midi à partir du 15 mai 2026,

Occupation de la halle des herbages :

Dédiée à vente de produits alimentaires

A partir 15 mai 2026 pour un lancement en période estivale sur les deux marchés

Participation financière :

A hauteur de 200 000 € pour les aménagements des abords de la halle aux herbages afin d'agrandir l'emprise du marché au sud et modifier les conditions d'accès des marchands et des chalands.

Contrat incluant des engagements en matière de communication et d'animations

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le choix de retenir comme délégataire pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la ville, le candidat LES FILS DE MADAME GERAUD SAS, et d'approuver le contrat et ses annexes notamment le règlement et les grilles tarifaires qui en découlent,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat * ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Le projet de contrat et ses annexes envoyés dématérialisés par mail le 10 décembre 2025 sont également à votre disposition auprès du secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, les documents de la procédure (article L1411-5).

**DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS AVEC
ENEDIS CONCERNANT DES TRAVAUX EFFECTUES SUR LA PARCELLE A 136 SITUEE A REUX**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle A 136 située sur la commune de Reux, propriété de la commune de Pont-l'Évêque. Correspondant à la voie d'accès à la station d'épuration.

Ces travaux consistent en :

- La pose d'un câble BT/HTA et mise à la terre – Convention CS06
- La pose d'un support – Convention A06
- La pose d'un poste de type PRCS – Convention constitutive de droits réels

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes :
 - Convention CS06 pour la pose d'un câble BT/HTA
 - Convention A06 pour la pose d'un support
 - Convention constitutive de droits réels pour la pose d'un poste de type PRCS
 - Convention constitutive de droits réels pour la pose d'un poste de type PRCS

**AUTORISATION D'OCCUPATION ET DE SIGNATURE DES CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE
ET LES ASSOCIATIONS POUR MISE A DISPOSITION DES ESPACES DU PRÉ²**

Dans le cadre de la mise en service du bâtiment nommé le Pré², situé 2 place du Maréchal Foch, destiné à accueillir des associations, des institutions, des entreprises et leurs événements, plusieurs associations

doivent investir les lieux dès janvier 2026. Bien qu'un règlement intérieur fixe déjà des règles communes, il est nécessaire d'établir des conventions de mise à disposition adaptées à chaque association. Ces conventions permettent de préciser les conditions d'occupation propres à chaque structure, de définir clairement les responsabilités de chacun, d'encadrer la durée et les modalités d'utilisation des espaces, ainsi que les dispositions financières. Elles rendent également les engagements réciproques opposables juridiquement et facilitent la coordination entre les différents occupants, notamment lors d'usages particuliers ou d'événements ponctuels.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de formaliser les relations entre la commune et les associations bénéficiaires ;
Considérant que la mise à disposition de locaux municipaux au profit d'associations contribue à soutenir la vie associative locale et l'intérêt général ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, toutes conventions de mise à disposition de bureaux ou locaux municipaux au profit d'associations locales.
- **PRECISE** que ces conventions définiront notamment :
 - La durée de la mise à disposition ;
 - Les modalités d'occupation et d'utilisation des locaux ;
 - Les responsabilités respectives de la commune et de l'association ;
 - Les conditions financières
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes signatures, avenants ou actes nécessaires à la bonne exécution des présentes.

SIGNATURE AVENANT CONTRAT DE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique contractuelle d'aides aux territoire 2022-2026 du Département du Calvados, la commune a signé le contrat départemental de territoire le 6 février 2023. Ce même contrat a fait l'objet d'un avenant signé le 9 avril 2025.

L'assemblée départementale a décidé, lors de la session du 24 novembre 2025, de prolonger les contrats de territoire 2022-2026 d'une année, soit jusqu'en 2027 (hors part vélo). Cette décision nécessite la signature d'un nouvel avenant entre les deux parties.

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du projet d'avenant au contrat de territoire départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** le projet d'avenant annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

II - FINANCES

EFFACEMENT DES RESEAUX RD48 – RUE DE BROSSARD ET AVENUE DE LA LIBERATION – TRANCHE 1 – ETUDE PRELIMINAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **168 360.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **81 022.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 2ème trimestre de l'année 2026 et **INFORME** le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : Avant la fin des travaux du site de l'ancien hôpital.
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** d'inscrire le paiement de sa participation, soit :

en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 4 209,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,

CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PORTANT SUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur MARIVINGT effectue une présentation :





Objectifs annoncés

- Promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement
- Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau
- Renforcer le caractère pollueur payeur



Principe de collecte des redevances

- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance performance eau potable
- Redevance performance assainissement

Assujettis

- les Usagers ou Abonnés (inchangé)
- **Avance par la Collectivité répercutée par une contrevaleur à l'Abonné**
- **Avance par la Collectivité répercutée par une contrevaleur à l'Abonné**

Calcul de la redevance AESN 2026 réclamée à la commune

Consommation de l'année

X

Redevance performance 2026

X

Coefficient de modulation **calculé**

=

Montant de la redevance



Contrevaleur

Montant de la redevance

+

Variation des consommations

+

Impayés

+

Marges de sécurité)

÷

Consommation 2024

=

le prix au mètre cube de la
contrevaleur facturée à l'usager

 PONT-
L'ÉVÈQUE

Coefficient de modulation

- Calculé sur la base de critères de performances

- Eau potable variation entre 0,2 et 1 (0,44)



Critères Eau : fuite (0,55) + connaissance patrimoniale (0,25)

Critères EU : autosurveillance (0,3) conformité (0,2) efficacité (0,2)

Calcul de la contrevaleur pour la performance des réseaux d'eau potable

Redevance performance 2026 0,148 €/m³

X

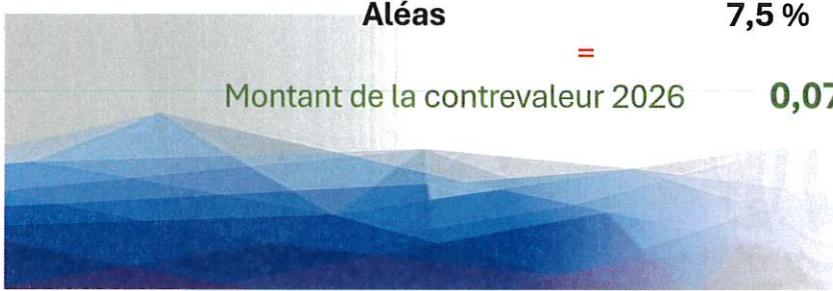
Coef de modulation (Sispea) **0,44**

~

Aléas **7,5 %**

=

Montant de la contrevaleur 2026 **0,07 €/m³**

8,40 € pour 120 m³

Calcul de la contrevaleur pour la performance des systèmes d'assainissement

Redevance performance 2026 0,356 €/m³

X

Coef de modulation **0,6**

~

Aléas **3 %**

=

Montant de la contrevaleur 2026 **0,22 €/m³**

26,40 € pour 120 m³



Évolution redevance AESN

	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>%</u>
Redevance consommation eau	0,46 €	0,34 €	- 26%
Redevance performance eau	0,0187 €	0,07 €	+ 274%
Redevance performance assainissement	0,0299 €	0,22 €	+ 635%
	<u>0,5086 €/m³</u>	<u>0,63 €/m³</u>	<u>+ 24 %</u>

Evaluation prévisionnelle lors CM oct 25 redevance 2026 ± 0,70 €

Évolution annuelle de redevance

<u>Agence de l'Eau Seine Normandie</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>
	0,5050 €	0,5086 €	0,6300 €

+ 0,1214 €/m³

Soit + 14,57 € sur facture 120 m³



Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1 à -13, et D213-48-35-1;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé avec la SAUR le 21 décembre 2016 dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et notamment son article 8.3 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part (cette dernière est présentée dans une seconde délibération).
- Elle est facturée par l'agence de l'eau à la commune pour la distribution publique de l'eau qui en est
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune au cours de l'année civile qui suit ;
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.34 €/m³ HT pour l'année 2026 contre 0.46 €/m³ HT en 2025**.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.148 €/m³ HT pour l'année 2026 contre 0.085 €/m³ HT en 2025**.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation calculé par l'application SISPEA est de **0,44** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que l'évolution du coefficient de modulation, de la consommation d'eau et la variation du taux des impayés sont difficiles à anticiper, il convient d'appliquer une marge de sécurité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE à 0,07 € /m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- **PROCEDE** au recouvrement de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » au travers la facturation assurée par le fermier auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au contrat de délégation.
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat dans le Département, de publier et notifié conformément à la réglementation en vigueur

CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PORTANT SUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX ET INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-1-à-, et articles D213-48-12-8 à-13, et D213-48-35-2 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif passé avec la SAUR le 21 décembre 2016 dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et notamment son article 8.3 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025.

La redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau à la commune pour la distribution publique de l'eau qui en est redevable ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'assainissement et de sa station ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à **0.356 €/m³ HT pour l'année 2026 contre à 0.089 €/m³ HT en 2025**.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à **0,6** pour la redevance de performance des systèmes et réseaux d'assainissement collectif.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes et réseaux d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que l'évolution du coefficient de modulation, de la consommation d'eau et la variation du taux des impayés sont difficiles à anticiper, il convient d'appliquer une marge de sécurité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE à 0,22 € /m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes et réseaux d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du

service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,

- **PROCEDE** au recouvrement de la contrevaluer de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » au travers la facturation assurée par le fermier auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au contrat de délégation.
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat dans le Département, de publier et notifié conformément à la réglementation en vigueur

MODIFICATION DES TARIFS D'UTILISATION DES SALLES DU PRÉ²

Dans le cadre de la mise en service du bâtiment nommé le Pré², situé 2 place du Maréchal Foch, destiné à accueillir des associations, des institutions, des entreprises et leurs événements, une délibération en date du 23 septembre 2025 a fixé la tarification de l'ensemble des prestations payantes, incluant la perception d'une caution lors de la location de certains espaces.

Toutefois, la gestion des cautions pose des difficultés au regard de la réglementation applicable aux finances publiques, notamment en ce qui concerne leur encaissement, leur restitution, et leur traçabilité.

Afin de garantir une gestion plus simple, plus transparente, et conforme aux règles comptables applicables aux collectivités territoriales, il est proposé de supprimer le système de caution, et de le remplacer par un dispositif de facturation forfaitaire en cas de dégradations, de nettoyage exceptionnel ou de non-respect des conditions d'utilisation des espaces communaux.

Ce dispositif repose sur un état des lieux contradictoire (à l'entrée et à la sortie), et sur l'application d'une grille tarifaire forfaitaire, annexée à la présente délibération, permettant une facturation immédiate, claire et justifiée auprès de l'usager.

Sur un autre sujet, l'intégration provisoire de l'espace public numérique au sein du bâtiment dans l'une des salles (La Calonne) nécessite l'ouverture à mise à disposition et à la location de la salle de L'Yvie situé au 2ème étage. A l'image des autres espaces, il donc nécessaire de déterminer une tarification pour cette espace.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23/09/2025 fixant les tarifs des prestations du bâtiment le Pré² ;

TARIFS PREFERENTIELS (TTC)

ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAL

Ayant son siège social sur la commune.

Visant à améliorer la qualité de vie des habitants, à promouvoir des activités culturelles, sociales, éducatives, sportives ou environnementales, et à renforcer les liens sociaux.
On entend par ½ journée : 5 heures soit 8h00-13h ; 13h00-18h00 ; 18h00-23h00

Bureau	20€/m ² /an
Espace de stockage	10€/m ² /an
Photocopies et impressions <small>Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif</small>	A4 noir et blanc 0.18€/page A4 couleur 0.60€/page A3 noir et blanc 0.36€/page A3 couleur 1.10€/page

Ligne téléphonique dédiée	11€/mois	
Accès tisanerie	Inclus	
Wifi	Inclus	
Ménage partie commune	Inclus	
Chauffage, eau, électricité	Inclus	
	½ journée	Journée
Bureau de permanence 12m ²	10€	20€
Salle de réunion 30m ² (L'Yvie)	15€	25€
Salle de Réunion 35m ² (La Calonne)	15€	25€
Salle polyvalente 70m ² avec équipements (La Touques 2)	30€	50€
Salle polyvalente 100m ² avec équipements et cuisine. (La Touques 1)	60€	100€
Salle polyvalente complète 170m ² avec équipement et cuisine. (La Touques 1 et 2)	90€	150€

TARIFS STANDARDS (TTC)

On entend par ½ journée : 5 heures soit 8h00-13h ; 13h00-18h00 ; 18h00-23h00

	½ journée	Journée	Ménage
Bureau de permanence 12m ²	20€	35€	20€
Salle de réunion 30m ² (L'Yvie)	30€	50€	25€
Salle de Réunion 35m ² (La Calonne)	35€	60€	30€
Salle polyvalente 70m ² avec équipements (La Touques 2)	70€	120€	50€
Salle polyvalente 100m ² avec équipements et cuisine. (La Touques 1)	90€	160€	100€
Salle polyvalente complète 170m ² avec équipement et cuisine. (La Touques 1 et 2)	180€	300€	150€

Manifestations d'intérêt public local où la mise à disposition gratuite d'une salle peut être accordée.

Événements /Activités	Conditions
Permanence institutionnelle (ABF, CAUE, conciliateur de justice, élus local, FNATH, SPIP...)	Ouverts à tous les habitants de la commune ou visant des publics spécifiques. Compatibilité avec les valeurs de la commune : développement durable, inclusion sociale, patrimoine bâti, culture, etc.).

Assemblée général associative	Association adhérente à la structure par convention. Association d'intérêt communal Limité à une utilisation annuelle
Evènement soutenu par la commune	Avoir reçu un appui formel de la commune. Avoir un intérêt communal certain, telles que des actions relevant de la politique de la ville
Manifestation patriotique ou commémoratives	Pour les cérémonies officielles (11 novembre, 8 mai, 14 juillet...)
Réunion politique en période préélectorale et électorale	Pour : tout candidat ou liste déclaré ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral. Ne peut être accordée que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration du bâtiment, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Grille des coûts forfaitsaires applicable en cas de dommages ou manquements aux contrats d'occupations et règlement intérieur

S'applique à tous les usagers et dans tous les espaces y compris les espaces de circulations

Nature du dommage ou manquement constaté	Coût forfaitaire facturé à l'usager (TTC)
Non nettoyage des sols ou des surfaces (hors usage normal)	150€ * (voir ménage tarif standard)
Non nettoyage de la cuisine	100€
Abandon de déchets, poubelles non évacuées, absence de tri	25€
Dégénération légère d'un mur (salissure, trace non permanente)	50€
Dégénération nécessitant une remise en peinture partielle	100€
Dégénération indélébiles, brûlures, rayures profondes	150€
Dégénération d'équipements de cuisine (plaques, frigo, etc.)	150€ par élément
Négligence ayant causé une inondation mineure ou débordement	100€
Dégénération des menuiseries	500€ par élément
Dégénération d'équipement technique (radiateurs, sono, vidéo, extincteur, caméra, etc.)	500€ par élément
Table cassée ou inutilisable	100€ par élément
Chaise cassée ou inutilisable	50€ par élément
Store cassé ou inutilisable	25€ par élément
Vaisselles manquantes, détériorées	5€ par élément
Perte de clé ou de badge d'accès	100€ par élément
Non restitution de clé ou badge d'accès dans les délais	50€

Non-respect des horaires de départ entraînant des pénalités	50€/½ heure entamée
Déclenchement par erreur ou usage abusif d'un système d'alarme	100€
Sous-location ou usage non-conforme	200€
Présence d'animaux non autorisés	25€
Odeurs persistantes nécessitant un traitement spécifique	50€
Trou ou perçage non autorisé dans les murs	50€
Usage excessif d'eau ou d'électricité entraînant un surcoût anormal	150€
Toute autre dégradation non listée mais constatée	Sur devis

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** les tarifications tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération
- **DIT** que les tarifs votés par la délibération du 23 septembre 2025 restent inchangés, hors suppression de la mention relative aux cautions et ajout d'une tarification pour la salle l'Yvie ;
- **SUPPRIME** le système caution précédemment exigé lors de la location ou de la mise à disposition des espaces du bâtiment le Pré² ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une facturation forfaitaire des frais de remise en état, de nettoyage ou de remplacement du matériel, en cas de dégradations ou de non-respect du règlement d'usage
- **ADOpte** la grille des coûts forfaitaires applicable, annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ces coûts seront facturés à l'usager en cas de constats réalisés lors de l'occupation et/ou de l'état des lieux de sortie ;
- **PRÉCISE** que les tarifs sont applicables pour l'année d'ouverture au public et peuvent faire l'objet d'une révision annuelle.
- **ABROGE** la délibération DEL 2025-09-03 du 23 septembre 2025.

DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Dans le cadre de la programmation 2026 des Dominicaines Espace Culturel & Artothèque, la ville de Pont-l'Évêque sollicite le Département du Calvados pour une subvention au titre d'une *Demande de subvention culture – Arts Visuels*.

En 2000, Pont-l'Évêque célébrait la restauration de son quartier ancien et inaugurait la nouvelle fonction culturelle de l'ancien couvent des Dominicaines. Ce lieu d'expression culturelle reconnu sur le territoire, a permis à la ville d'affirmer sa volonté sans cesse renouvelée de valoriser le patrimoine et la création artistique.

Le bâtiment est intégré dans un environnement patrimonial riche : la place du tribunal avec la fontaine de Brossard remise en eau, le tribunal et l'ancienne prison, tous deux édifiés dans un style néo-classique par Harou Romain, nous plongent directement dans un univers historique Normand.

Entre 2000 et 2025, ce sont donc plus de 30 programmations artistiques et patrimoniales qui ont été menées et plus de 100 expositions proposées. Toutes ces expositions ont été nourries par des collaborations passionnantes et des rencontres exceptionnelles avec des artistes, des galeries, des musées, des institutions régionales ou nationales. Tantôt monographiques, tantôt collectives, variant les supports et les matières, ces expositions n'ont eu d'ambition que celle de partager ensemble les regards portés sur l'art tout en soutenant une filière professionnelle locale.

Cette saison, trois temps forts marquent la programmation

Premièrement, Tom Nadam investit les espaces avec une exposition puissante, mêlant abstraction et figuration dans un travail où la matière dialogue avec la lumière. Dans un second temps, Arnaud Rochard propose une exploration sensible de l'objet et du quotidien. Son approche plastique, à la fois poétique et rigoureuse, transforme le banal en œuvre d'art, questionnant notre rapport aux formes, à l'espace et à la perception. Enfin, l'exposition photographique « Cambrousse » s'attache à révéler les multiples visages de la ruralité contemporaine. À travers une sélection d'artistes photographes, cette exposition thématique dresse un portrait nuancé, loin des clichés, de ces territoires souvent oubliés mais profondément vivants.

Au-delà des expositions et du soutien à la création contemporaine, Les Dominicaines a la charge de la valorisation patrimoniale de l'ancienne prison de Pont-l'Évêque, édifice remarquable de l'architecture pénitentiaire du XIXème siècle. À travers des visites commentées, théâtralisées, et des événementiels.

Chaque année, le centre d'art propose plusieurs expositions temporaires mêlant art contemporain, photographie et création émergente.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la présente demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **SOLLICITE** pour Les Dominicaines Espace Culturel et Artothèque une subvention de 5000€ auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre du motif *d'exposition à caractère patrimonial et d'intérêt départemental* pour la programmation 2026.

Considérant que Monsieur Le Maire doit justifier d'une délibération pour réaliser cette demande de subvention.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives relatives à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION – REGION NORMANDIE

Dans le cadre de la programmation 2026 des Dominicaines Espace Culturel & Artothèque, la ville de Pont-l'Évêque sollicite également la Région Normandie au titre de la Programmation culturelle des Dominicaines, espace culturel et artothèque 2026, selon les mêmes modalités que celles transmises précédemment.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la présente demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **SOLICITE** pour Les Dominicaines Espace Culturel et Artothèque sollicite une subvention de 5000€ auprès de la Région Normandie au titre de la Programmation culturelle des Dominicaines, espace culturel et artothèque 2026.

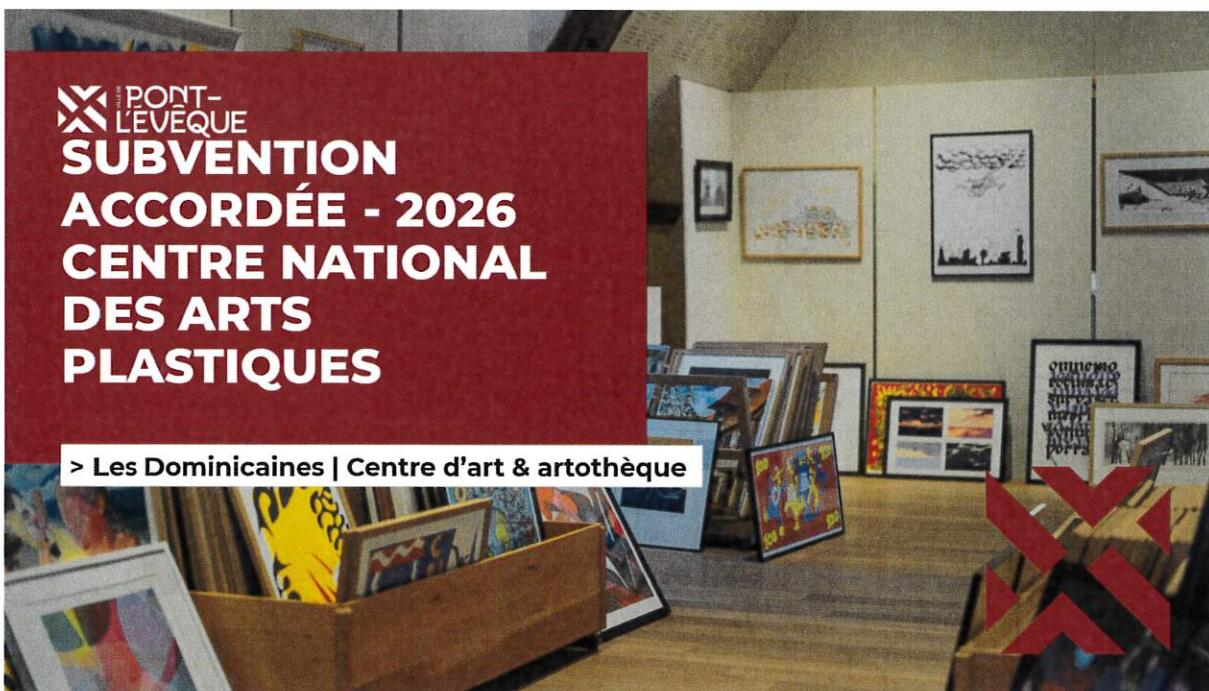
Cette subvention représente une aide financière pour la mise en place et la réalisation des expositions temporaires des Dominicaines qui seront au nombre de 3 en 2026.

Considérant que Monsieur Le Maire doit justifier d'une délibération pour réaliser cette demande de subvention

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives relatives à cette affaire.

NOTIFICATION DE SUBVENTION ACCORDEE POUR 2026 – CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

Monsieur Pierre CARREL expose :



PONT-L'ÉVÈQUE



2

LE PROGRAMME ARTOTHÈQUES EN RURALITÉS

- ▶ Annoncée par le ministère de la Culture en janvier 2025 dans le cadre du Plan culture et ruralité, c'est la mesure de soutien aux artothèques, doté d'un budget global de 4 millions d'euros, qui se concrétise.

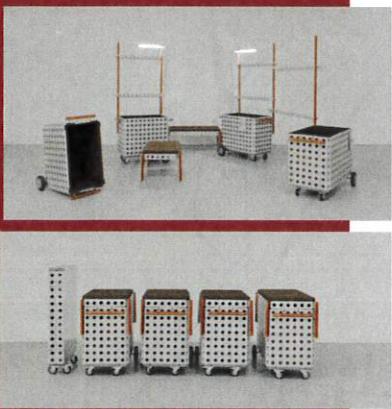
Conçu et mis en œuvre par le CNAP, **Artothèques en ruralités renforce la présence des artothèques dans les territoires et fait entrer l'art contemporain dans le quotidien des habitants**, jusque dans les villages les plus éloignés. En lançant un **appel à manifestation d'intérêt**, en imaginant une structure mobile, en constituant une collection d'œuvre dédiées, le CNAP impulse une nouvelle dynamique en faveur de la démocratie culturelle.

Les Dominicaines a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt et fait partie des 50 lauréats au niveau national.



PONT-L'ÉVÈQUE

Module financé par le CNAP
Martial Marquet Studio



3

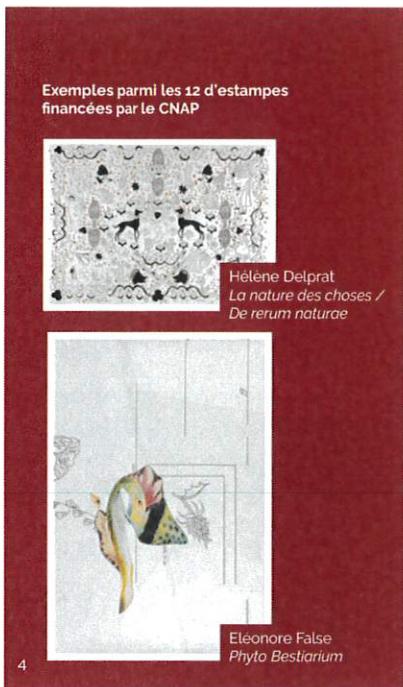
OBJECTIFS

- ▶ Renforcer la présence des artothèques en milieu rural grâce à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
- ▶ Faciliter l'accès à l'art et la mobilité des collections grâce à une structure mobile et modulable.
- ▶ Enrichir les collections des artothèques grâce à une commande nationale d'estampes intitulée Natures diverses : 12 œuvres d'artistes contemporains rejoindront 56 artothèques partout en France en vue de leur diffusion.

▶ L'AIDE COUVRE 4 GRANDS DOMAINES

- Constitution ou enrichissement des collections auprès d'artistes vivants de la scène française ;
- Encadrement et conditionnement des œuvres pour favoriser leur diffusion et leur prêt ;
- Réalisation de la structure modulable commandée par le Cnap (ou d'un autre mobilier spécifique) ;
- Construction ou aménagement d'espaces de prêt et de lieux relais de l'artothèque ;
- Acquisition ou aménagement de véhicules





LE PROJET DES DOMINICAINES

- Enrichissement des collections auprès d'artistes vivants de la scène française : **commande financée par le CNAP de 12 estampes qui entreront dans le fonds des Dominicaines**
- **Encadrement et conditionnement des œuvres** pour favoriser leur diffusion et leur prêt
- **Réalisation de la structure modulable** commandée par le Cnap (ou d'un autre mobilier spécifique) ;
- Aide à aménagement d'espaces de prêt : **réalisation de mobilier de présentation des œuvres.**
- **Aménagement d'un véhicule** pour le déplacement du module d'exposition

ENVELOPPE DE 52 100 EUROS



Monsieur le Maire expose :

Le CNAP, conformément au décret n°2015-463 du 23 avril 2015 a pour mission de soutenir et de promouvoir la création artistique dans ses différentes formes d'expression plastique.

Considérant le plan artothèque en ruralité pour lequel le CNAP a été choisi comme opérateur par le ministère de la culture et visant au développement et au renforcement du réseau d'artothèque au sein des territoires ruraux :

Considérant l'articulation de ce plan autour de plusieurs actions conduites sur les exercices 2025 et 2026 et dont les grands axes sont les suivants :

- La contribution à l'enrichissement des collections des artothèques, notamment par la commande d'estampes originales dans le cadre d'un partenariat entre le CNAP et l'ADRA ;
- Le soutien à des projets de développement de la présence des artothèques dans les territoires ruraux dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.
- La conception par un designer et mise à disposition d'un outil de mobilité des œuvres destiné à favoriser le geste d'emprunt dans les territoires ruraux.

Considérant que le projet initié et conçu par les Dominicaines contribue à ces objectifs,

Le CNAP attribue aux Dominicaines une subvention de 52100 euros destinée aux dépenses prévues par le porteur de projet.

Considérant que Monsieur le Maire doit valider l'attribution des subventions sur les différents postes de dépense prévus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives relatives à cette affaire.
- toutes pièces administratives relatives à cette affaire.

**NOTIFICATION DE SUBVENTION ACCORDEE POUR 2026-2027 – REGION
NORMANDIE/MILLENIUM**

Monsieur Pierre CARREL expose :



Conseil municipal - 16 décembre 2025 - 6/8

PONT-L'ÉVÈQUE



Les partenaires européens de Millennium réunis autour du président de la Région Normandie, vendredi 10 octobre 2025, à Caen. ©Ouest France

Millennium, Année européenne des Normands (1027-2027)

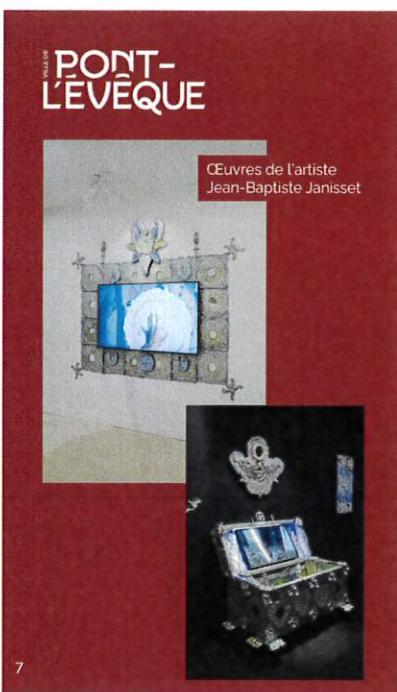
► La Région Normandie a souhaité célébrer en **2027** le **millième anniversaire de la naissance de Guillaume le Conquérant à Falaise, en Normandie**. L'année-événement sera constellée d'événements pluridisciplinaires : expositions patrimoniales, **art contemporain**, spectacle vivant, résidences artistiques croisées, reconstitutions, festivités, échanges étudiants, sport, valorisation du patrimoine, visites, conférences, cinéma, publications-recherches, actions éducatives

MILLENIUM
2027, ANNÉE EUROPÉENNE
DES NORMANDS 1027-2027



NORMANDIE

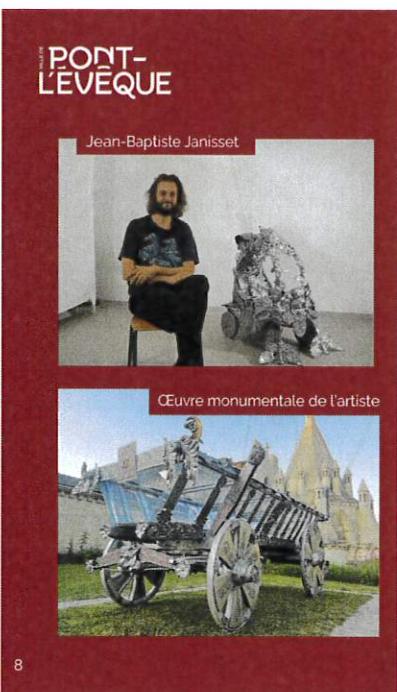
Dans le cadre de la programmation estivale 2027 des Dominicaines, la ville de Pont-l'Évêque a répondu à l'appel à projet du 'Millenium' porté par la Région Normandie en organisant une exposition au sein des Dominicaines et hors les murs.



7

OBJECTIFS

- Encourager, créer, tisser des coopérations européennes, internationales, au niveau culturel, économique et/ou touristique
- Faire rayonner la Normandie au cœur de l'Europe / Faire rayonner l'Europe au cœur de la Normandie
 - Accroître l'attractivité des territoires
 - Consolider les politiques culturelles régionales
 - Développer une dynamique structurante entre acteurs culturels, touristiques, économiques..
 - Valoriser le patrimoine normand (patrimoine architectural, immatériel, naturel..)
 - Mobiliser la jeunesse
 - Impliquer les habitants et les territoires ruraux..



8

LE PROJET DES DOMINICAINES

- Réalisation d'une **exposition de l'artiste français Jean-Baptiste Janisset au sein des Dominicaines & hors les murs en lien avec des monuments historiques normands & européens.**
- L'artiste en bref :** Né en 1990, diplômé des Beaux-Arts de Nantes et aujourd'hui installé à Marseille, Jean-Baptiste Janisset est sculpteur. Il pratique la sculpture d'après moulage de formes qu'il collecte dans des monuments et lieux de cultes, églises, cimetières, calvaires et sanctuaires. Cette « cueillette » de symboles, comme il aime l'appeler, donne ensuite naissance à des assemblages d'éléments forgés dans le plomb, chacun d'eux s'agençant dans une syntaxe mystérieuse et inédite.
- **Médiations et temps forts** en lien avec la Micro-Folie et l'Espace Public Numérique.
- **Intégration dans les autres projets** du territoire liés au Millénium
- ENVELOPPE DE 8 000 EUROS**



Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la programmation estivale 2027 des Dominicaines, la ville de Pont-l'Evêque a répondu à l'appel à projet du 'Millénium' porté par la Région Normandie.

Un projet d'exposition/travail sur le territoire a été proposé par la ville de Pont-l'Evêque par le biais des Dominicaines.

Ce projet a été retenu et labellisé pour intégrer la programmation culturelle du Millénium 2027, Année européenne des Normands, avec une proposition de soutien financier régional à hauteur de 8000 euros.

Considérant que Monsieur le Maire doit justifier d'une validation d'un calendrier de projet pour permettre le versement de ladite subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives relatives à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur ROSEAU expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif de la commune de Pont-l'Évêque,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances publiques du Calvados nous signalant deux anomalies sur le CFU 2024 relatives aux amortissements et aux reprises de subventions

Considérant que certains amortissements de 2023 et 2024 ont fait l'objet d'écriture sur des imputations erronées,

Considérant que la M57 prévoit l'amortissement au prorata temporis des acquisitions de l'année,

Considérant qu'à la date de vote du budget primitif 2025, la prévision des crédits d'amortissement pour les acquisitions 2025 était impossible,

Considérant que des travaux non prévus sur le foirail de la place du Marché Couvert sont nécessaires pour la mise en place du marché hebdomadaire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour :

- Incrire les crédits nécessaires afin de régulariser les écritures d'amortissement et de reprise de subvention de 2024 ainsi que les amortissements erronés
- Incrire les amortissements des acquisitions de l'année 2025
- Incrire les crédits nécessaires aux travaux du foirail

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la décision modificative suivante :

Investissement Recettes	Montant	Investissement Dépenses	Montant
040 – Opérations d'ordre - amortissements	45 826 €	040 – Opérations d'ordre - amortissements	16 418 €
28031/01 – Frais études	147€	139158/01 – Autres groupements	4 414 €

		13912 - Subv. d'investissement transférable Région	3 225 €
280422/01 – Subv équipement droit privé	204 €	280415322/01 – Bâtiments et installations	204 €
2805/01 – Concessions, droits similaires	1 120 €	28152/01 – Installations de voirie	3 849 €
281321/01 – Immeubles de rapport	205 €	281538/01 – Autres réseaux	3 543 €
281352/01 – Bâtiments et installations	980 €	281568/01 – Autres matériel et outillage	362 €
28152/01 – installations de voirie	1 173 €	28158/01 – Autres installations	821 €
281532/01 – Réseaux d'assainissement	3 543 €		
2815731/01 – Matériel roulant	7 475 €		
28158/01 – Autres installations	9 534 €		
281828/01 – Autres matériel de transport	9 302 €		
281838/01 – Autre matériel informatique	4 127 €		
281848/01 – Autre matériel de bureau et mobilier	2 381 €		
28188/01 – Autres	5 635 €		
041 – Opérations patrimoniales	67 992 €	041 – Opérations patrimoniales	67 992 €
2031/01 – Frais études	10 000 €	2152/01 – Installations de voirie	- 20 000 €
2315/01 – Installations en cours	10 044 €	2158/01 – Autres installations techniques	- 886 €
238/01 – Avances sur immobilisations	47 948 €	2313/01– Constructions	140 044 €
		2315/01 – Immobilisations en cours	- 51 166 €
		20 – Immobilisations incorporelles	- 10 312 €
		2031/845 – Frais d'étude	- 7 087 €
		21 – Immobilisations corporelles	- 3 225 €
		2111/501 – Terrain nu	- 3 225 €

		Opé 50 – Aménagement urbain Place Foch	39 720 €
		2031/518 – Installations de voirie	39 720 €
Total Investissement Recettes	113 818 €	Total Investissement Dépenses	113 818 €

Fonctionnement Recettes	Montant	Fonctionnement Dépenses	Montant
042 – Opérations d'ordre	16 418 €	042 – Opérations d'ordre	45 826 €
777/01 – Quote part subv investissement	7 639 €	6811/01 – Dotations amortissements	45 826 €
7811/01 – Reprise sur amortissements	8 779 €	011 – Charges à caractère général	- 29 408 €
		615221 – Bâtiments publics	- 29 408 €
Total Fonctionnement Recettes	16 418 €	Total Fonctionnement Dépenses	16 418 €

La décision modificative s'équilibre à **16 418 €** en fonctionnement, et **113 818 €** en investissement.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – EAU POTABLE

Monsieur ROSEAU expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif du budget eau potable,

Considérant que les crédits budgétaires pour le schéma directeur ont été inscrits à tort dans la section d'investissement,

Considérant que la réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux sur les ressources et la production est obligatoire,

Considérant que l'établissement d'un schéma Directeur Alimentation en Eau Potable est un préalable à l'établissement des PGSSE,

Considérant que pour les travaux de la côte de Caen, il est nécessaire de reprendre les réseaux d'eau potable pour assurer le transport de la ressource en eau provenant de la source Plouin,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour :

- Modifier l'inscription budgétaire du schéma directeur afin de la basculer en section de fonctionnement tant en dépense pour les études qu'en recette pour la subvention
- D'inscrire le montant de l'étude pour le PGSSE non prévu au budget primitif tant en dépense pour les études qu'en recette pour la subvention

- D'inscrire les crédits budgétaires pour les travaux de la côte de Caen

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la décision modificative suivante :

Investissement Recettes	Montant	Investissement Dépenses	Montant
021 – Virement de la section d'exploitation	20 060,00 €	20 – Immobilisations incorporelles	-30 262,15 €
021 – Virement de la section d'exploitation	20 060,00 €	2031 – Frais d'études	-30 262,15 €
13 – Subvention	-24 000,68 €	21 – Immobilisations corporelles	-3 940,68 €
13111 – Subvention agence de l'eau	-24 000,68 €	21531 – Réseau d'adduction d'eau	-3 940,68 €
		23 – Immobilisations en cours	30 262,15 €
		2315 – Installations générales	30 262,15 €
Total Investissement Recettes	- 3 940,68 €	Total Investissement Dépenses	- 3 940,68 €

Exploitation Recettes	Montant	Exploitation Dépenses	Montant
70 – Produits des services	1 250 €	023 – Virement de la section d'exploitation	20 060 €
70878 – Remboursement de frais par des tiers	1 250 €	023 – Virement de la section d'exploitation	20 060 €
74 – Subvention d'exploitation	46 810 €	011 – Charges à caractère général	28 000 €
748 – Autres subventions	46 810 €	6288 – Autres services extérieurs	28 000 €
Total Exploitation Recettes	48 060 €	Total Exploitation Dépenses	48 060 €

La décision modificative s'équilibre à **48 060 €** en exploitation, et **- 3 940,68 €** en investissement.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – ASSAINISSEMENT

Monsieur ROSEAU expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif du budget assainissement,

Considérant que l'entreprise qui réalise les travaux de renouvellement de réseaux ouvrait droit à avance,

Considérant que la récupération des avances se réalise par l'utilisation des chapitres d'ordre 041,

Considérant que des études complémentaires pour les travaux sont nécessaires,

Considérant que la délégation de service public arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour :

- Incrire les crédits budgétaires en opération d'ordre pour récupérer les avances de travaux,
- Incrire les études complémentaires et la DSP en dépenses et ajouter les redevances supplémentaires d'assainissement collectif liées aux raccordements plus nombreux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la décision modificative suivante :

Investissement Recettes	Montant	Investissement Dépenses	Montant
041 – Opérations Patrimoniales	19 210,85 €	041 – Opérations Patrimoniales	19 210,85 €
238– Avances travaux	19 210,85 €	2315 – Immobilisations en cours	19 210,85 €
		20 – Immobilisations incorporelles	27 865,00 €
		2031 – Frais d'études	27 865,00 €
		21 – Immobilisations corporelles	-4 000,00 €
		21532 - Installations techniques – réseaux d'assainissement	- 4 000,00 €
		23 – Immobilisations en cours	-23 865,00 €
		2315 - Installations techniques	-23 865,00 €
Total Investissement Recettes	19 210,85 €	Total Investissement Dépenses	19 210,85 €

Exploitation Recettes	Montant	Exploitation Dépenses	Montant
70 – Produits des services	20 933 €	011 – Charges à caractère général	20 933 €
70611 – Redevance assainissement collectif	20 933 €	6288 – Autres frais divers	20 933 €
Total Exploitation Recettes	20 933 €	Total Exploitation Dépenses	20 933 €

La décision modificative s'équilibre à **20 933 €** en exploitation, et **19 210,85 €** en investissement.

III – PERSONNEL

PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 16 décembre 2025,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- Agent 15 €
- Conjoint 10 €
- Enfant 5 €

- DIT que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Suite à deux départs en retraite et à un départ pour mutation,

Il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

- ✓ 1 adjoint du patrimoine principal de 2e classe à temps complet
- ✓ 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Après consultation du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2026, la suppression des postes suivants :
 - ✓ 1 adjoint du patrimoine principal de 2e classe à temps complet
 - ✓ 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- ADOpte la modification du tableau des effectifs, à compter du 01/01/2026 qui sera composé de la façon suivante :

EMPLOIS PERMANENTS

		Au 01.01.2026
Rédacteur Principal 1ère classe	35 h 00	2
Rédacteur	35 h 00	1
Rédacteur	20 h 00	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35 h 00	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35 h 00	2
Adjoint Administratif	35 h 00	2
Adjoint d'Animation	35 h 00	1
Adjoint d'Animation Principal de 2e classe	35 h 00	1
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal 1ère classe	35 h 00	1
Adjoint du Patrimoine	35 h 00	3
Ingénieur Principal	35 h 00	1
Technicien Principal 1ère classe	35 h 00	1
Technicien Principal 2e classe	35 h 00	1
Technicien	35 h 00	1
Agent de Maîtrise Principal	35 h 00	1
Agent de Maîtrise	35 h 00	2
Adjoint Technique Principal 1ère classe	35 h 00	4
Adjoint Technique Principal 1ère classe	5 h 00	1
Adjoint Technique Principal 2e classe	35 h 00	6
Adjoint Technique	35 h 00	9 dont 2 vacants
Adjoint Technique	26 h 00	1
Adjoint Technique	10 h 00	1
Adjoint Technique	5 h 00	1 vacant
Brigadier-Chef Principal de Police	35 h 00	4
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		49

EMPLOIS NON PERMANENTS

Attaché Principal (Petites Villes de Demain) (6 ans maxi)	35 h00	1
Responsable évènementiel culturel et numérique	35 h00	1
Conseiller numérique	35 h 00	1
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		3

EMPLOI FONCTIONNEL

Directeur Général des Services	35 h 00	1
TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL		1

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012.

DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention,

visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Vu la délibération n° DEL20190129_16 du 29 janvier 2019 permettant à compter du 30 janvier 2019 aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de recourir aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **DECIDE** que le secteur d'activité concerné est le service Parcs et Jardins de la collectivité,
- **PRECISE** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,
- **PRECISE** que les travaux sur lesquels porte la dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,
- **PRECISE** que la délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,
- **PRECISE** que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

IV – INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal

Dates des prochains Conseils Municipaux :

Le Mardi 13 janvier 2026 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le Mardi 3 mars 2026 : Budget 2026

Monsieur annonce le résultat du Conseil d'Etat concernant la Commune Nouvelle



LA COMMUNE NOUVELLE DE PONT-L'ÉVÈQUE DÉFINITIVEMENT CONFIRMÉE

> Épilogue d'un contentieux de 7 ans



PONT-
L'ÉVÈQUE



Ouest-France © 02/09/2018

2

Conseil municipal - 16 décembre 2025 - 2/6

LA COMMUNE NOUVELLE DE PONT-L'ÉVÈQUE DÉFINITIVEMENT CONFIRMÉE

- En mars 2018, la commune de Coudray-Rabut a sollicité la ville pour lancer la procédure de création d'une commune nouvelle.
- Etudes des conséquences fiscales.
- Echanges constructifs aboutissant à l'établissement aux engagements de la charte.
- Délibérations concordantes en septembre 2018.
- **Création de la commune nouvelle au 1er janvier 2019**

Par arrêté Préfectoral du 17 Décembre 2018



PONT-L'ÉVÈQUE



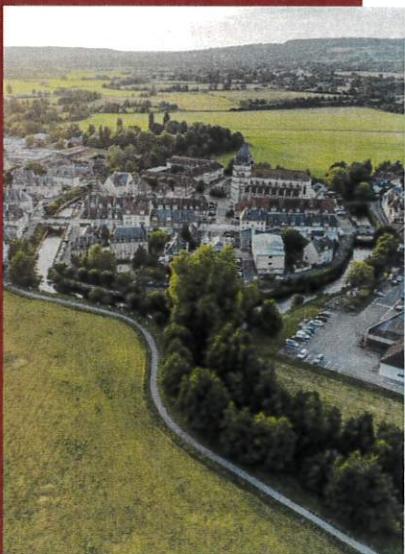
3

LA COMMUNE NOUVELLE DE PONT-L'ÉVÈQUE DÉFINITIVEMENT CONFIRMÉE

- ▶ Création de l'association de sauvegarde de l'identité de Coudray-Rabut le 14 novembre 2018.
- ▶ Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral auprès du tribunal administratif Caen.
- ▶ Le préfet du Calvados confirme son arrêté de création le 17 juillet 2019 après application de la jurisprudence Binic/Etables.



PONT-L'ÉVÈQUE



4

LA COMMUNE NOUVELLE DE PONT-L'ÉVÈQUE DÉFINITIVEMENT CONFIRMÉE

Recours successifs par l'association :

- ▶ Le 21 décembre 2020 le Tribunal Administratif de Caen décide le rejet.
- ▶ Le 16 septembre 2022 la Cour d'Appel Administrative de Nantes décide le rejet avec 1500 € de dépens.
- ▶ Le 03 décembre 2025 le Conseil d'Etat rejette le pourvoi avec 3000 € de dépens.

À ce jour, seuls 1000 € ont été versés.



**PONT-
L'ÉVÈQUE**



5

LA COMMUNE NOUVELLE DE PONT-L'ÉVÈQUE DÉFINITIVEMENT CONFIRMÉE

Le Conseil d'Etat conclut dans le rejet du pourvoi :

- La création de la commune nouvelle de Pont-l'Évêque, validée par deux arrêtés préfectoraux, a été confirmée par les juridictions administratives.
- La consultation préalable des comités techniques est une garantie essentielle, mais son absence initiale a été régularisée par le second arrêté.
- Les élus ont été suffisamment informés pour délibérer, et la fusion était justifiée par la coopération ancienne (SICTEUAPE), par le PLUi, par une fiscalité progressive, par une offre de services élargie et un endettement normal de Pont l'Évêque.

En l'absence de vice substantiel, le préfet n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation.



**PONT-
L'ÉVÈQUE**



BILAN FINANCIER DE CETTE PROCÉDURE POUR LA COMMUNE NOUVELLE

Honoraires avocat : SELARL BAUGAS - CRAYE
Tribunal administratif : 5 297 €
Cour administrative d'appel : 3 812 €
Conseil d'Etat : 456 €
Honoraires avocat : SCP GASCHIGNARD, LOISEAU, MASSIGNON
Conseil d'Etat : 5000 €
TOTAL : 14 565 €

6

LA COMMUNE NOUVELLE DE PONT-L'ÉVÈQUE DÉFINITIVEMENT CONFIRMÉE

Incidence pour la commune nouvelle

Temps nécessaire aux réponses à l'association, à la préparation des 7 mémoires en défense, les échanges avec nos avocats et les services de l'état :

- Estimé à 1 mois de cadre A.



V – QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 20h20

Le secrétaire de séance,

Corentin RIOU

Le Maire,

Yves DESHAYES